

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBAULT - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Fête foraine de la foire gastronomique - Fixation des droits de place - Année 2006

Monsieur Martin, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les tarifs proposés pour l'édition 2006 de la manifestation, dans les conditions suivantes :

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain :

- Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ²	4,55 euros
- Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200m ² (-40%)	2,70 euros
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire.....	33,50 euros
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (- 40%).....	20,00 euros
- Métier accessoire inférieur à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	65,00 euros.

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

Hébergement des caravanes d'habitation dans la cour des anciens abattoirs – Forfaits :

- Caravane de longueur inférieure à 4 mètres.....	52,00 euros
- Caravane de longueur comprise entre 4,01 et 7 mètres.....	77,00 euros
- Caravane de longueur comprise entre 7,01 et 10 mètres.....	104,00 euros
- Caravane de longueur supérieure à 10 mètres ou à tiroirs.....	139,00 euros.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT